

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018 – 20H30

Membres présents : Marie-Françoise BUNOUST, Jean-Baptiste CAU, Simone DÉLIOT, Vincent DUMETIER Évelyne FEIN, Marie-Françoise GIRARDET, Nicolas GIRARDET, Agnès LAURENT, Sylvie LUCCISANO, Didier PAINEAU, Ludovic PICOD, Véronique RÉVEILLON, Bernard SÉNÉ

Membres absents excusés : Jean-Louis FUMEY qui donne procuration à Didier PAINEAU

Secrétaire de séance : Véronique REVEILLON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018

- 1- ONF : contrats d'approvisionnement et vente groupée**
- 2- Devis travaux Cabinet médical : mise en accessibilité**
- 3- Budget lotissement : délibération modificative budgétaire**
- 4- Droits de préemption urbain**
- 5- Questions diverses**

M. Dumétier signale que dans le compte rendu du 3 septembre, en questions diverses, il avait été discuté du problème de bruit au niveau du carrefour vers Villars St Georges. La plaque incriminée est voilée et doit être remplacée par le syndicat mixte de très haut débit. Cette chambre sera remplacée semaine 43.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 3 septembre.

1. ONF : contrats d'approvisionnement et vente groupée

Le Conseil Municipal de BYANS SUR DOUBS donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois d'œuvre, de bois d'industrie (parcelles 6,7 et 9), pour un volume prévisionnel de 470 m³ ou de bois-énergie, provenant des parcelles de la forêt communale (7 et 9), pour un volume prévisionnel de 750 m³. Les bois seront mis à disposition sur coupe, ou livrés façonnés bord de route ; ils seront réceptionnés selon les modalités prévues avec l'acheteur. Le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2. Devis travaux Cabinet médical : mise en accessibilité

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en accessibilité du cabinet médical avec création d'ouverture aux normes entre la salle d'attente et la salle d'examen. Il autorise le Maire à signer le devis de Créamesure pour 4418.40 € TTC

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3. Budget lotissement : délibération modificative budgétaire

Le conseil municipal décide d'inscrire sur le budget lotissement les modifications budgétaires suivantes afin de solder le prêt ouvert à la Banque Populaire pour les travaux phase 1 de la tranche3

- Dépenses de fonctionnement :
compte 66111 50 € - compte 608-043 50 € - compte 6522 24 950 € - 023 - 25 000€
- Recettes de fonctionnement : 796-043 50 €
- Recettes d'investissement : cpt 1641 25 000 € et 021 - 25 000 €

VOTE POUR A L'UNANIMITE

4. Droits de préemption urbain

Le conseil municipal renonce à l'exercice de son DPU pour la propriété cadastrée AD 97 et 98.

Report de décision concernant un DPU pour le terrain ZA 108 et AD91.

5. Questions diverses

- Le problème de chauffage de l'église est résolu, la crépine au fond de la cuve était défectueuse.
- Maison Mathey : une rencontre avec l'architecte est prévue le 18 octobre pour rénover ce logement.
- Chauffage mairie : rencontre avec la CAGB qui propose une étude de faisabilité. D'autres propositions sont à l'étude notamment la négociation du contrat d'approvisionnement en gaz.
- Chemin dans le parc en cours de réfection
- CAGB : signature d'un contrat métropolitain entre l'agglomération et la Région dans les domaines universitaires, grandeur nature, culture et patrimoine et transition énergétique.
Budget : 40 millions d'euros de la Région et 155 millions d'euros de la CAGB
- Fruitière à énergies ; réunion publique organisée le 4 octobre à la salle des associations à 20h30.
- Travaux de déboisement en cours dans l'angle du chemin piétonnier et du parc de la maison de retraite pour la création d'un parc collectif privé.
- Plan d'eau d'Osselle : projet de réhabilitation des bâtiments existants et du camping avec baignade et jeux d'eau prévu pour l'été 2019..

Séance levée à 22h